

Objet : Cession du véhicule Peugeot boxer immatriculé 4805 YM 74

DÉCISION DU MAIRE

N°D 2024-138

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens jusqu'à 4600 euros

Considérant la nécessité de cession du véhicule Peugeot boxer immatriculé 4805 YM 74

DÉCIDE

Article 1 : De signer la cession du véhicule Peugeot boxer 4805 YM 74 à Demol rochoise.
Enregistré sous le numéro d'inventaire 2005-23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 4 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le

publié le
Le Maire,

En mairie, le 20 novembre 2024
Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe
Madame Sandrine BUISSON



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).